

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

N°CC2025/068 : ADMINISTRATION GENERALE

DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE FONDS DE CONCOURS AUX PROJETS COMMUNAUX 2025-2027 – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NOYERZ-AUZECOURT

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain] est représenté par M. Alain HOCHSTRASSER,

Étaient excusés :

Mme Laurence LESSER-MOUROT [Revigny-sur-Ornain] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Florence GUILLAUME, Virginie SANTARINI GUIRLINGER, M. Jean-Marie LE NABEC [Revigny-sur-Ornain]

Assistaient également : Mme Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie DANIEL** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu le dispositif intercommunal de fonds de concours aux projets communaux pour la période 2025-2027,

Vu le projet de la Commune de Noyers-Auzécourt de « Rénovation de la Mairie Annexe à Auzécourt »

Vu l'avis préalable favorable du Bureau de la COPARY,

Considérant l'éligibilité de ce projet à la lecture du règlement du dispositif intercommunal,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

≈ d'allouer à la Commune de Noyers-Auzécourt une aide financière à la mise en œuvre de son projet d'investissement, sous la forme d'un fonds de concours intercommunal, et selon les considérants suivants :

- Porteur : Commune de Noyers-Auzécourt
- Projet : Rénovation de la Mairie annexe à Auzécourt
- Montant du projet : 13 340,71 € HT
- Aides financières sollicitées : 6 671,00 €
- Reliquat à charge de la Commune : 6 669,71 €
- Dépenses éligibles : 3 860,66 €
- Fonds de concours intercommunal : 1 930,33 €
- Autofinancement de la Commune : 4 739,38 €

≈ de constater qu'en application de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la condition relative au montant total du fonds de concours qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, est respectée pour le projet soutenu,

≈ de solliciter de la part de la Commune bénéficiaire du fonds de concours une délibération du Conseil Municipal acceptant à la majorité simple le bénéfice d'un fonds de concours de la part de la COPARY au titre du projet présenté et à hauteur des montants précités,

≈ de procéder au versement du fonds de concours alloué en application de la présente délibération à réception du dossier de demande de financement complet et dans les conditions prévues au règlement du dispositif intercommunal,

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 26 septembre 2025